



# **CREUSE GRAND SUD**

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2025 – 004**

### **Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et Référent Santé Environnement (RSE)**

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 janvier 2025.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Annick BAUCULAT à Nadine HAGENBACH ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET ; Laurence CHEVREUX à Catherine DEBAENST.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Didier TERNAT ; Jacques BŒUF

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250120-2025\_004-DE

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

## **Contexte**

Dans le cadre de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), une réforme du cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant a été entreprise (loi NORMA).

Cette réforme a modifié l'accompagnement dont bénéficient les professionnels intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les axes du projet d'établissement :

- mise en place d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) : sa présence est obligatoire, quelle que soit la taille de la structure. Il se substitue au recours à un médecin référent jusqu'ici obligatoire dans les « grandes » crèches.
- l'intégration dans le projet d'établissement, d'un « projet social et de développement durable ».

La CAF de la Creuse, la PMI et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (les EAJE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret disposent à la fois du personnel compétent pour assurer la fonction de RSAI et d'une expertise spécifique en termes de santé environnementale) ont proposé aux collectivités du Département, une expérience de mutualisation d'un Référent Santé Accueil Inclusif – Santé Environnementale.

Cette première expérimentation s'est déroulée sur une année et a été reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Missions du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**

1 – Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

2 – Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe :

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

3 – Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.

4 – Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

5 – Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

6 – Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

7 – Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

8 – Procéder lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

### **Missions du Référent Santé Environnementale (RSE)**

1 – Sensibiliser les professionnels des EAJE aux enjeux de la Santé Environnementale en crèche.

2 – Contribuer au repérage des produits et pratiques des EAJE au regard des molécules et polluants de l'environnement.

3 – Informer et former les professionnels des EAJE sur les problématiques spécifiques des produits d'hygiène et d'entretien au contact des enfants.

4 – Contribuer à l'établissement des protocoles d'entretien des locaux, de soins et au choix de produits les plus neutres possible pour la santé des enfants accueillis.

4 – Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'amélioration des pratiques au sein des EAJE.

Le RSE sensibilise, informe et guide les équipes dans la mise en place de pratiques compatibles avec les enjeux de santé environnementales au sein des EAJE.

### **Objet de la demande**

Considérant les conclusions positives de la période d'expérimentation et considérant la proposition de la communauté d'agglomération du Grand Guéret de poursuivre le partenariat instauré, il s'agit de se prononcer sur sa poursuite, conformément au projet de convention joint en annexe au présent rapport.

### **Conséquences financières**

Au titre de l'expérimentation, la première convention de partenariat et son avenant de prolongation, n'ont pas fait l'objet de contributions financières.

Pour ce nouveau partenariat, il est attendu le versement **d'un forfait annuel de 1500.00 €**. Ce forfait comprend l'intervention du RSAI-RSE en présentiel dans la structure et en distanciel (travail de préparation des visites, élaboration des protocoles, accompagnement et information des équipes autant que nécessaire).

Le coût du déplacement du RSAI-RSE n'est pas inclus dans le forfait et est pris en charge par la CAF par une aide versée directement à la Communauté d'Agglomération du Grand

Guéret dans le cadre de son soutien à la mise en place de ce service mutualisé RSAI-RSE départemental.

Dans le cadre du respect des dispositions de la Loi NORMA, **le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** le partenariat proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur la mutualisation du Référent Santé Accueil Inclusif et de Santé Environnementale au sein du Multi-Accueil de Creuse Grand Sud, dans le cadre de la convention de partenariat annexée,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer** ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **De DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250120-2025\_004-DE